

## DECISION N°D2023-536

**OBJET** : Avenant n°3 au marché n°19.AO.VD.141 : Fourniture, maintenance et lavage des points d'apport volontaire – Lot n°1 : Fourniture, transport, pose, maintenance et lavage des colonnes aériennes

**LE PRESIDENT,**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**Vu** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**Vu** la compétence de plein droit des EPT en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

**Vu** la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** la délibération n°BT2020-02-26-2 du Bureau du territoire en date du 26 février 2020 portant attribution du marché n°19.AO.VD.141 relatif à la fourniture, la maintenance, et le lavage des points d'apports volontaires – Lot n°1 : Fourniture, transport, pose, maintenance et lavage des colonnes aériennes, à la société TEMACO (devenue SULO FRANCE), pour une durée initiale allant de sa notification jusqu'au 30 septembre 2021 inclus, reconductible deux fois par période successives d'un an, et un montant de commande, sur la durée totale de l'accord-cadre (reconductions comprises), compris entre les seuils suivants:

- Seuil minimum : sans seuil minimum
- Seuil maximum : 2 000 000,00 € HT.

**Vu** la décision n°D2020-153 en date du 12 mai 2020 portant conclusion d'un avenant n°1 afin de transférer l'accord-cadre de la société TEMACO à la société SULO FRANCE, entité absorbante ;

**Vu** la décision n°D2022-760 en date du 29 novembre 2022, portant conclusion d'un avenant n°2 afin d'ajouter trois nouvelles prestations au Bordereau des Prix Unitaires ;

**Considérant** la nécessité de conclure un avenant n°3 afin d'ajouter trois nouvelles prestations au Bordereau des Prix Unitaires ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER l'avenant n°3 au marché n°19.AO.VD.141 relatif à la fourniture, la maintenance, et le lavage des points d'apports volontaires – Lot n°1 : Fourniture, transport, pose, maintenance et lavage des colonnes aériennes, avec la société SULO FRANCE dont le siège social est situé au 9 route des champs Fourgons, 92230 GENNEVILLIERS, afin d'ajouter trois nouvelles prestations au Bordereau des Prix Unitaires du présent lot.

**Article 2** : DE PRECISER que l'avenant n'a pas d'incidence financière.

**Article 3** : D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier, et sera inscrite au registre des actes de l'établissement.

Fait à Romainville, le

Signé électroniquement par Patrice BESSAC  
Date de signature : 25/09/2023  
Qualité : Président d'Est Ensemble



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

RD : 27/09/2023

Publication : 27/09/2023

